



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Corps d'inspection

Inspection académique
Inspection pédagogique régionale

Montpellier, le **28 MAI 2024**

Affaire suivie par :

Luc BONET
Chargé de mission IA-IPR catalan
Coordonnateur académique pour l'enseignement du catalan
Tél : 06 86 05 60 29
Mél : luc.bonet@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Christophe CAUSSE
Chargé de mission IA-IPR occitan
Coordonnateur académique pour l'enseignement de l'occitan
Tél : 06 77 80 12 16
Mél : christophe.causse@ac-montpellier.fr

Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale,

Rectorat de Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Objet : Aide au pilotage de l'enseignement du catalan et de l'occitan dans les écoles de l'académie de Montpellier

1. Préambule commun au premier et au second degré

L'académie de Montpellier, dans le cadre de son projet pédagogique, offre depuis de nombreuses années l'enseignement de la langue catalane et de la langue occitane : le catalan dans les Pyrénées-Orientales et l'occitan dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

L'enseignement des langues de France répond à un double objectif de préservation et contribution à la diversité culturelle au sein de la communauté nationale. Il contribue au développement des aptitudes linguistiques des élèves et à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les enseignements de et en langues régionales sont régis par les articles suivants du Code de l'Éducation : Articles L312-10, L312-11, L314-2, L216-1, L442-5-1. Les programmes d'enseignement des langues régionales sont communs à l'ensemble des langues vivantes.

Deux accords ont été conclus entre l'académie de Montpellier et les collectivités territoriales pour favoriser le développement et la structuration de l'offre de ces enseignements de et en langues régionales : convention État-Région pour l'occitan, accord cadre pour la convention État-Région-Département pour le catalan. Cela illustre l'engagement commun de l'académie de Montpellier et de ses partenaires, au sein des Offices publics des langues régionales, OPLC et OPLO, en faveur de la transmission aux nouvelles générations du catalan et de l'occitan, véritables richesses pour notre territoire et levier d'ouverture et de réussite pour nos élèves.

L'objet de ces notes est de préciser les conditions dans lesquelles est organisé l'enseignement de et en catalan et l'enseignement de et en occitan dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de Montpellier, en appui sur les orientations nationales et avec le concours des collectivités territoriales. Le premier et le second degré font chacun l'objet d'une note spécifique, l'une complétant l'autre.

Placé sous l'autorité de Madame la rectrice, le dossier académique des langues régionales est confié à Madame Anne-Laure ARINO, IA-DASEN des Pyrénées-Orientales, avec l'appui technique de Monsieur Luc BONET, faisant fonction d'IA-IPR de langues de France-catalan, et de Monsieur Christophe CAUSSE, faisant fonction d'IA-IPR de langues de France-occitan. A l'échelle de chaque département, un IEN et des conseillers pédagogiques sont missionnés pour accompagner l'enseignement du catalan ou de l'occitan. Chaque département communique les coordonnées des équipes des missions départementales.

Le Conseil Académique des Langues Régionales (CALR), commun au catalan et à l'occitan, se réunit deux fois par an. Il veille à la diversité et à la cohérence des modes d'enseignement et garantit la continuité du parcours de l'élève depuis l'école, jusqu'au collège et au lycée. A l'échelle de chaque département, des groupes techniques sont organisés par les IA-DASEN en amont des deux sessions annuelles du CALR.

La carte académique des langues vivantes définie par Madame la rectrice prend en compte l'enseignement de et en langues régionales dans l'ensemble de leurs modalités, facultatives ou obligatoires. Les propositions d'évolution sont soumises par les établissements aux autorités académiques et font l'objet d'une information en Conseil Académique des Langues Régionales.

2. Modalités d'enseignement dans le premier degré

A- Enseignement de langue vivante

Un enseignement de langue et culture occitanes ou de langue et culture catalanes d'une durée hebdomadaire de 30 minutes à 1h30 peut être proposé. Des intervenants extérieurs agréés peuvent apporter une compétence technique à l'enseignant, notamment afin de structurer les apprentissages langagiers. Le niveau cible du CECRL visé est indiqué dans les programmes de langues vivantes en vigueur.

B- Enseignement renforcé des langues et cultures régionales

Un enseignement renforcé de la langue régionale peut être proposé dans le cadre du projet d'école à raison de 3 heures hebdomadaires. Il implique en plus de l'enseignement de la langue régionale, un enseignement de tout ou partie d'une discipline en occitan ou en catalan. L'objectif est de permettre aux élèves d'acquérir à la fois des compétences linguistiques et disciplinaires, la langue étant langue d'enseignement pour le domaine travaillé. L'enseignement renforcé en langue catalane ou occitane permet de consolider les compétences langagières dans l'acquisition de la langue régionale mais également dans celle du français. L'enseignement renforcé en langue régionale est conduit par les professeurs des écoles dont la connaissance en catalan ou en occitan permet de mettre en place le dispositif.

Le niveau cible du CECRL visé est A2 dans les 5 activités langagières.

C- Enseignement bilingue français-catalan et français-occitan à parité horaire

L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves sans préjudice de l'objectif final d'une bonne maîtrise de chacune des deux langues étudiées.

Les classes bilingues français-langue régionale peuvent proposer dès la petite section de maternelle un cursus spécifique intensif, dans lequel la langue régionale est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. Ce cursus repose sur l'usage de la langue régionale ou de la langue française comme langue d'enseignement. Le temps d'exposition à l'une ou l'autre des langues apprises est de 12 heures et repose sur un projet pédagogique réalisé par l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique et inscrit dans le projet d'école, en appui sur le conseiller pédagogique langue et culture régionales et en lien avec l'IEN de circonscription.

Dans le 1^{er} degré, cet enseignement vise donc à :

- Transmettre la langue et la culture régionales
- Développer des compétences disciplinaires et des capacités intellectuelles
- Permettre une ouverture vers les autres langues et cultures et développer la compétence plurilingue.

L'attendu en fin de cycle 3 est au moins le niveau A2 dans les 5 activités langagières et B1 dans au moins deux d'entre elles.

D- Enseignement bilingue français-catalan et français-occitan par la méthode dite immersive

L'objectif de la méthode immersive est également d'assurer une maîtrise équivalente du français et de la langue régionale. Cet enseignement par immersion est une stratégie possible d'apprentissage d'enseignement bilingue. S'agissant en particulier des trois cycles d'enseignement primaire considérés dans leur globalité, cet enseignement associe l'utilisation de la langue régionale et celle de la langue française pour parvenir rapidement à une certaine aisance linguistique des élèves dans les deux langues. Le temps de pratique de chacune des deux langues peut varier dans la semaine, l'année scolaire ou encore à l'échelle des cycles, en fonction des besoins effectivement constatés. Il s'appuie sur un projet pédagogique réalisé par l'équipe de l'école et en appui sur le conseiller pédagogique langue et culture régionales et en lien avec l'IEN de circonscription.

Le recours à l'enseignement bilingue par méthode immersive est nécessairement facultatif pour l'élève. Ce sont les représentants légaux qui font la demande d'inscrire leur enfant dans une structure pédagogique qui propose cette méthode. Ce choix est guidé par le projet pédagogique de l'école ou de l'établissement, qui doit dès lors être présenté en amont de l'inscription, contribuant ainsi au choix éclairé de l'élève et de sa famille. Le recours au français comme appui à l'expression et à la compréhension de l'enfant au cours des enseignements en langue régionale reste intégré à la démarche pédagogique en tant que de besoin. L'attendu en fin de cycle 3 est au moins le niveau A2 dans les 5 activités langagières et B1 dans au moins deux d'entre elles.

3. Continuité pédagogique du cycle 1 au cycle 4

Les conseils maitres inter cycles et le conseil école-collège permettent de renforcer la continuité pédagogique au sein des écoles et entre le premier et le second degré. Ils prendront en compte la poursuite pédagogique des différentes modalités d'enseignement. Le conseil école-collège pourra mettre en place une commission à cet effet.

4. Ouverture des cursus bilingues

L'ouverture d'un cursus peut être proposée par chacune des parties prenantes du conseil d'école. Les directeurs d'école peuvent se rapprocher de l'IEN de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux pour avoir les informations nécessaires et construire le projet.

5. Formation des personnels enseignants

Les conseillers pédagogiques langue et culture régionales accompagnent les équipes dans la participation aux projets départementaux et vers une gestion autonome d'activités de sensibilisation, initiation, voire vers un enseignement régulier. Ils contribuent également à renforcer la collaboration enseignant/intervenant extérieur afin de permettre aux enseignants de gagner en autonomie linguistique.

Des propositions de dispositifs dont l'objectif est une montée en compétences des enseignants en langue régionale sont mises en place dans les territoires et un partenariat avec les offices publics permet d'accéder à des formations diplômantes. Différentes actions de formation sont proposées et sont communiquées par les conseillers pédagogiques départementaux LCR qui peuvent également accompagner les enseignants vers l'habilitation catalan ou occitan, nécessaire pour candidater sur les postes bilingues au mouvement départemental.

Les enseignants des classes bilingues peuvent être accompagnés dans le cadre des 18 heures d'animations pédagogiques et via d'autres dispositifs de formation.

Je souhaite que ce partage d'informations auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs de l'académie soit utile à la compréhension des enjeux de l'enseignement du catalan et de l'occitan, et encourage la poursuite du déploiement de ceux-ci dans l'académie.

Tres cordialement,

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

3

Sophie Béjean